



POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL

ACTE EXECUTOIRE le 13 MARS 2006
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée

Nos réf. : 2006 / 27/PM/CP

AFFICHÉ LE 14 MARS 2006

Objet : Arrêté Permanent interdisant la circulation des véhicules de plus de 3T500 dans la rue Corentin QUIDEAU et la portion de voie de la rue Etienne DOLET comprise entre le rue Corentin QUIDEAU et le Carrefour de la rue GAMBETTA, sauf pour la desserte locale

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211-1, L. 2212-5, L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2214/3,

VU Le Nouveau Code la Route, notamment les Articles L. 411-1, L. 411-25, L.415.4

VU Le Code Pénal, notamment les Articles R. 610-1 à R. 610-5

VU La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.

VU L'Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.

ATTENDU : Que la circulation des véhicules de plus de 3T5 dans les voies précitées peut créer une gêne et un danger pour les autres usagers en raison de la configuration des voiries,

ATTENDU : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de réglementer la circulation et d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues.

CONSIDERANT : Qu'il convient d'assurer l'approvisionnement des sites d'activités économiques implantés sur la commune, il y a lieu de prendre toutes mesures relatives à la desserte locale desdits sites.

Hôtel de Ville
65, avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN

Tél : 01 39 37 48 74
Fax : 01 39 37 48 73

[http : //www.ville-persan.fr](http://www.ville-persan.fr)
E-mail : pm.persan@wanadoo.fr

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, il est créé une interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 3T500 rue Corentin QUIDEAU et rue Etienne Dolet dans la partie de voie comprise entre la rue Corentin QUIDEAU et le rond point de la rue GAMBETTA.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules de plus de 3T5 dans la portion de voie citée dans l'article 1 sauf ceux assurant la desserte locale.

ARTICLE 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services Techniques de la Ville de PERSAN.

ARTICLE 4 :

Les infractions relatives au présent arrêté seront constatées par procès verbaux déférés devant les tribunaux compétents .

ARTICLE 5 :

Madame la Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de PERSAN, Monsieur le Chef de Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 13 mars 2006

Arnaud BAZIN



Maire de Persan

Vice-Président du Conseil Général du Val d'Oise